

Les groupements d'artisans

S'organiser pour gagner en compétitivité

Un exemple : la CPLD.

Groupement d'artisans : Quelle forme d'organisation adopter ? Quelle procédure ? Quels enjeux ? De quels partenaires s'entourer ? Gros plan sur une coopérative existante : la Coopérative de production des laboratoires dentaires de Midi-Pyrénées (CPLD).

Les enjeux

■ Accroître la compétitivité des entreprises

Les coopératives permettent aux artisans de maîtriser leur coût et leurs conditions d'approvisionnement. Par la mise en commun de leurs moyens techniques et humains, les entreprises mutualisent et optimisent leurs services et leurs investissements. Elles peuvent ainsi accéder à des technologies de pointe. Surtout les entreprises artisanales peuvent en s'associant développer des offres globales, conquérir de nouveaux marchés.



L'artisanat Groupé :
800 coopératives et groupements (dont
330 coopératives)

1,100 milliard d'euros CA

4 700 salariés des coopératives et groupements

80 000 entreprises adhérentes

183 000 salariés des entreprises adhérentes

(source APCM)

La coopération artisanale en cinq questions

■ Pourquoi créer une coopérative artisanale ?

Se grouper en coopérative permet à des artisans d'améliorer leurs performances en apportant une réponse collective à des besoins individuels, par la mise en commun de leurs moyens.

La coopérative favorise le développement de l'activité de ses associés par des gains de temps et de productivité, par la possibilité de conquérir de nouveaux marchés ou des parts de marchés. Les entreprises coopératives d'une même famille se fédèrent afin d'être représentées et de disposer d'un ensemble de ressources, de conseils et d'assistance propres à leur activité.

■ Qu'est-ce qu'une coopérative artisanale ?

Il s'agit d'une société de personnes dont les membres sont immatriculés au répertoire des métiers et dont l'objet est le développement de leur activité artisanale. Les associés se choisissent librement ; la coopérative, créée par des artisans, est gérée par des artisans, au service des artisans.

La Société coopérative artisanale est une société anonyme (SA) ou une société à responsabilité limitée (SARL) ; son capital est variable ce qui facilite les entrées et les sorties des membres dont la responsabilité se limite au capital apporté. La société est immatriculée au répertoire de métiers et au registre du commerce et des sociétés.

La gestion est démocratique et se fonde sur un principe d'égalité des droits : « Un associé égale une voix », quels que soient la date d'entrée, le capital détenu et le montant des opérations réalisées.

La souscription au capital d'une coopérative permet l'accès à ses services et n'a pas de caractère « spéculatif ». L'affectation des résultats est dictée par deux principes :

- renforcer les fonds propres par la constitution de réserves. Les réserves imputables garantissent la pérennité de la coopérative et le choix d'investissements durables ;
- répartir la part distribuable au prorata des opérations réalisées par les associées avec leur coopérative, tout ou partie de ces distributions pouvant être transformé en parts sociales.

■ Comment fonctionnent ces entreprises coopératives ? Quelle est leur spécificité ?

Les coopératives d'achats, de commercialisation et de services sont les principaux types de groupements d'artisans. La mutualisation de moyens permet aux artisans d'obtenir et de maintenir leur accès direct aux marchés, d'améliorer leur compétitivité par la maîtrise de leurs approvisionnements, d'accéder à des technologies de pointe par la mise en commun de ressources, d'équipements et de capacités.

- Les coopératives d'achat nécessitent un nombre relativement important d'associés :

environ 40 à la création pour évoluer vers une centaine afin d'être plus efficace dans la fonction principale de groupement des achats et en conséquence de réaliser des gains sur les prix.

- Les coopératives de construction sont le plus souvent composées d'une équipe opérationnelle réunissant les différents corps d'état, en moyenne une douzaine d'entreprises qui traitent dix à trente chantiers par an, voire plus selon le volume d'activité. Chacun des artisans exerce une activité en propre, selon son métier, en dehors de la coopérative : l'artisan conserve sa clientèle et peut réaliser des chantiers indépendamment de la coopérative.

- Chaque entreprise d'une coopérative conserve son autonomie et sa spécificité même si elle se conforme aux règles fixées par le règlement intérieur adopté par l'assemblée des associés.

- La coopérative permet aux entreprises membres de conserver leur entité artisanale tout en étant leur outil de développement, en décuplant leur force d'intervention par l'organisation en équipe et en les aidant à se structurer pour plus d'efficacité.

Selon leur fonction, le territoire d'intervention des coopératives est local ou départemental, très rarement national.

■ Comment créer une coopérative artisanale ?

La création d'une coopérative requiert la souscription de parts sociales par les associés, l'établissement et la signature des statuts par tous les associés, le respect des obligations légales liées à la création d'une SARL ou d'une SA.

La société coopérative doit être inscrite au RCS. Du fait de son caractère de coopérative artisanale, elle est nécessairement immatriculée au répertoire des métiers.

■ Comment s'engager dans une coopérative artisanale existante ?

L'artisan peut rejoindre une coopérative en sollicitant son adhésion et, s'il est agréé, en souscrivant au capital. Il adhère aux règles internes de la coopérative, matérialisées par un règlement intérieur.